



**MAIRIE  
DE LA GLACERIE  
50470**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**VILLE DE LA GLACERIE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	24 (jusqu'à la délibération n° 103-2015) 25 (à compter de la délibération n° 104-2015)
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	26 juin 2015
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	7 juillet 2015

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE  
Jean-Marie LINCHENEAU

L'an deux mille quinze, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire

Madame Régine BESUELLE, Monsieur Thierry LETOUZE, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CEDRA, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL (à compter de la délibération n° 104-2015), Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Monique DANZIAN, Monsieur Bernard FONTAINE : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)

Monsieur Denis THEBAULT (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

Madame Lucile JEANNE (pouvoir à Monsieur Frédéric LEGOUBEY)

Monsieur Hugues PICHON (pouvoir à Madame Régine BESUELLE)

ABSENTE

Madame Karine DUVAL (jusqu'à la délibération n° 103-2015)

SECRETAIRE DE SEANCE *(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Monsieur Olivier MARTIN

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier MARTIN est désigné secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2015 est adopté à la majorité (7 contre).

## PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions n° 50-2015 à 52-2015 répertoriées ci-après sont portées à la connaissance du conseil municipal.

### DECISION N° 50-2015 DU 4 JUIN 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHÉ POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 21 avril 2015 pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de La Glacerie pour l'année scolaire 2015-2016.

La date de remise des offres était fixée au 26 mai 2015 à 12 h.

Onze fournisseurs ont demandé un dossier : AUCHAN / POPYRUS / SADEL / OCEBER SAS / SEJER / BUREAU OUEST / NOUANSPORT / DECATHLON / JEULIN / CASAL / CELDA ASCO.

Cinq fournisseurs ont répondu conformément au règlement de consultation : BUREAU OUEST / OCEBER SAS / CELDA ASCO / CASAL / SEJER.

Six fournisseurs n'ont pas répondu : AUCHAN / POPYRUS / SADEL / NOUANSPORT / DECATHLON / JEULIN.

Au vu des critères du marché :

#### lots 1, 2 (liste type)

> valeur technique de l'offre : 40 %  
*qualité des fournitures proposées (10 %)*  
*conditions de commande – en ligne ou papier (10 %)*  
*délai de livraison et condition de livraison (10 %)*  
*service après-vente, réactivité sur les échanges et reprises (10 %)*

> prix de l'offre : 60 %  
*prix liste type (30 %)*  
*remise accordée sur catalogue général (30 %)*

#### lots 3, 4, 5

> valeur technique de l'offre : 40 %  
*qualité des fournitures proposées (10 %)*  
*conditions de commande – en ligne ou papier (10 %)*  
*délai de livraison et condition de livraison (10 %)*  
*service après-vente, réactivité sur les échanges et reprises (10 %)*

> prix de l'offre : 60 %  
*prix liste type (60 %)*

je vous propose de retenir les fournisseurs suivants : BUREAU OUEST (lots 1 & 2), OCEBER SAS (lots 3 & 5), CASAL (lot 4).

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir les fournisseurs ci-après pour les lots suivants :

<i>description des lots</i>	<i>prestataire</i>	<i>remise accordée sur catalogue général</i>
LOT 1 : papeterie - fournitures scolaires	BUREAU OUEST	18 %
LOT 2 : arts plastiques – peinture – travaux manuels	BUREAU OUEST	18 %
LOT 3 : jeux – matériels éducatifs	OCEBER SAS	18 %
LOT 4 : matériels de sport	CASAL SPORT	15 % à 55 % (petit matériel) 7 % à 18 % (gros matériel)
LOT 5 : manuels scolaires & littérature	OCEBER SAS	25 % (manuels scolaires) 9 % (littérature BD)

La dépense sera imputée au compte 6067 "fournitures scolaires" du budget.

**DECISION N° 51-2015 DU 5 JUIN 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :  
CONTRATS DE SUIVI ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

La société BERGER-LEVRAULT a proposé à la Ville différents contrats de suivi et de maintenance répertoriés ci-après :

<b>CONTRAT DE MAINTENANCE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION FINANCIERE du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017</b>			
<b><i>Maintenance Progiciel SEDIT</i></b>	quantité	PU annuel € HT	norme d'appoint
Maint.e.sedit GRH – Module de base GRH	1	1.126,13	non
Maint.e.sedit GRH – e.Agents	1	0,00	non
Maint.e.sedit GRH – E-Paie	1	0,00	non
Maint.e.sedit GRH – Absences	1	0,00	non
Maint.e.sedit GRH – Carrières	1	0,00	non
Maint.e.sedit GRH – bilan social	1	0,00	non
Maint.APR.KSL. Editique	1	240,90	non
Maint.APR.Oracle.LSC (x4)	1	125,39	non
Prestation Point Services Privilège GRH-option 20 h	1	750,75	non
Maint.e.sedit GRH – e-formation	1	398,00	non
Maint.e.sedit GRH – simulations budgétaires	1	242,40	non
Maint.e.sedit RH Set up	1	0,00	non
Redevance annuelle	le montant est révisé au 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante : $P = P_0 \times (S / S_0)$ dans laquelle P représente la redevance après révision, $P_0$ représente la redevance de base, S représente le plus récent indice Syntec publié à la date de révision, $S_0$ représente l'indice Syntec connu à la date de prise d'effet du contrat.		

<b>CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017</b>				
<b><i>Maintenance Progiciel SAGE LOAN</i></b>	quantité	PU annuel € HT	mono/multi	norme d'appoint
Salvia Financements	1	347,84	multi-poste	non
Salvia patrimoine	1	535,55	multi-poste	non
<b><i>Maintenance Progiciel MAGNUS</i></b>				
Max utilisateur Expert	1	218,00		non
Max utilisateur occasionnel	5	192,35		non
<b><i>Maintenance Progiciel SOLON SUIVI</i></b>				
Solon Suivi financier et technique	1	642,81		non
Révision des tarifs	Le tarif de base est revu chaque année par application de la formule : $P = (P_1 \times S) / S_1$ Le tarif de base ainsi révisé prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier. P = tarif de base révisé, appliqué au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N. S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1). P1 = tarif de base originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1. S1 = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du tarif de base originel ou résultant de la révision			

<b>CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS SANTE</b> <b>du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017</b>				
<b>Maintenance e-MAGNUS</b>	quantité	PU annuel € HT	mono/multi	norme d'appoint
e.magnus comptabilité M22 multiposte	1	284,24	multi-poste	non
Révision des tarifs	<p>Le tarif de base originel est celui qui est en vigueur au moment de la livraison de chaque progiciel.</p> <p>Le tarif de base est revu chaque année par application de la formule :  <math>P = (P1 \times S) / S1</math></p> <p>Le tarif de base ainsi révisé prend effet au 1<sup>er</sup> janvier.</p> <p>P = tarif de base révisé, appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.</p> <p>S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1).</p> <p>P1 = tarif de base originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1.</p> <p>S1 = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du tarif de base originel ou résultant de la révision précédente (mai de l'année N-2)</p> <p>Année N : année d'application du tarif révisé</p> <p>Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils</p>			

<b>CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS WMAGNUS ET E.MAGNUS HORS PACK</b> <b>du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017</b>				
<b>Maintenance Progiciel MAGNUS</b>	quantité	PU annuel € HT	mono/multi	norme d'appoint
Gestion des données générales	1	174,80	multi-poste	non
Gestion des administrés	1	174,80	multi-poste	non
Elections politiques	1	240,31	multi-poste	non
Etat-civil (actes)	1	351,77	multi-poste	non
Etat civil (tables)	1	72,34	multi-poste	non
Connexion DGI	1	123,57	multi-poste	non
Connexion Etat-civil / INSEE	1	157,98	multi-poste	non
Gestion des concessions	1	327,50	mono-poste	non
<b>Maintenance ORACLE</b>				
Maint.APR. Oracle. ESL	1	16,00		non
Maintenance Oracle Std Edit° ESL Sédit	1	16,00		non
Révision des tarifs	<p>Le tarif de base originel est celui qui est en vigueur au moment de la livraison de chaque progiciel. Les modifications du tarif de base sont décidées d'un commun accord entre MAGEL (Club National des Elus Utilisateurs de progiciels) et le prestataire. Le tarif de base est revu chaque année par application de la formule ci-après :</p> <p><math>P = (P1 \times S) / S1</math>. Le tarif de base ainsi révisé prend effet au 1<sup>er</sup> janvier.</p> <p>P = tarif de base révisé, appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.</p> <p>S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1).</p> <p>P1 = tarif de base originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1.</p> <p>S1 = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du tarif de base originel ou résultant de la révision précédente (mai de l'année N-2)</p> <p>Année N : année d'application du tarif révisé</p> <p>Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils</p>			

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de confier ces missions à la société BERGER-LEVRAULT et de signer les contrats susvisés et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dépense sera imputée au compte 6156 "maintenance" du budget communal.

**DECISION N° 52-2015 DU 9 JUIN 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA VILLE – REGLEMENT DE LA FORMATION**

Dans le cadre de la formation professionnelle, cinq agents communaux doivent effectuer un stage "formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail" les 3, 4, 5, 25 et 26 juin 2015.

Une convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation des membres de CHSCT dans le cadre d'une union de collectivités a été établie entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Manche et la Ville de La Glacerie.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation des membres de CHSCT dans le cadre d'une union de collectivités et de régler la facture d'un montant de 500,00 € afférente à cette formation.

La dépense sera imputée au compte 6184 "versement à des organismes de formation" du budget de la Ville.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

- PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- *délibération n° 99-2015* : SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE. DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE. PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE DE RACCORDEMENT. ACQUISITION PRES DE L'ETAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE EMILE BERTIN

- *délibération n° 100-2015* : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2015. COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE. CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2018

- *délibération n° 101-2015* : ECHOVALLEE. CONSERVATOIRE FEDERATIF DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE. DEMANDE D'ACQUISITION DE CINQ MOUTONS PRES DE LA VILLE

- *délibération n° 102-2015* : THEATRE DES MIROIRS. LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES. CHANGEMENT DE TITULAIRE DES LICENCES DE 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> CATEGORIES

- *délibération n° 103-2015* : MAISON DES ARTS. ACTIVITES CULTURELLES. REVISION DES TARIFS

- *délibération n° 104-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. PROJET DE SEJOUR A VELO AU MONT SAINT-MICHEL

- *délibération n° 105-2015* : MISE EN PLACE DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE ET IMPLICATION DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- *délibération n° 106-2015* : CONTRAT DE VILLE 2015-2020. SIGNATURE DU CONTRAT ET DE SES ANNEXES

- *délibération n° 107-2015* : APPEL A PROJETS "INNOVER EN ESPACES PUBLICS NUMERIQUES". APPROBATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ET DEPÔT DE CANDIDATURE
- *délibération n° 108-2015* : CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE. AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE "ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES"
- *délibération n° 109-2015* : CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- *délibération n° 110-2015* : PRESENCE VERTE TELEASSISTANCE. PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DU COÛT RELATIF AU 1<sup>er</sup> ABONNEMENT MENSUEL. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE DES COTES NORMANDES. RECTIFICATION
- *délibération n° 111-2015* : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>e</sup> CLASSE A MI-TEMPS ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS INCOMPLET AU CENTRE SOCIOCULTUREL ET MISE A JOUR DU TABLEAU
- *délibération n° 112-2015* : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'AVENIR OU DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION
- *délibération n° 113-2015* : RECOURS A UNE AUXILIAIRE DE VIE PROFESSIONNELLE. AIDE A UN AGENT COMMUNAL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE ENTRE ASTRE SERVICES ET LA VILLE DE LA GLACERIE – ANNEE 2015/2016
- *délibération n° 114-2015* : CREATION DES CONSEILS DE LA JEUNESSE, DES SENIORS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
- *délibération n° 115-2015* : REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE ET DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
- *délibération n° 116-2015* : PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 306p, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS BEAUHAIRE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 58-2015 DU 21 MAI 2015. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE L'EMPRISE CORRESPONDANT A L'AIRE DE STATIONNEMENT
- QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATION N° 99-2015 : SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE. DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE. PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE DE RACCORDEMENT. ACQUISITION PRES DE L'ETAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE EMILE BERTIN**

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré par Manche Numérique qui fixe des objectifs en termes de couverture, de débits à atteindre et de calendrier ainsi qu'une stratégie d'ensemble pour le développement des usages numériques dans le département, la commune de La Glacerie va voir sa desserte en haut débit s'étendre. Ce projet nécessite en particulier l'implantation d'un poste de raccordement rue Emile Bertin au niveau des Brûlins.

Après recherche d'un terrain d'assiette pouvant accueillir un tel équipement, il était apparu, au regard des échanges avec Manche Numérique, que la parcelle cadastrée section ZA n° 218, propriété de l'Etat, répondait à cette attente. En effet, cette parcelle d'une superficie de 424 m<sup>2</sup> correspond à un reliquat de terrain issu de la création de l'axe nord-sud et plus particulièrement de la bretelle des Brûlins à proximité du réseau de la fibre optique.

La Direction Générale des Finances Publiques, saisie par la collectivité d'une demande d'acquisition près de l'Etat, par lettre du 11 juin 2015 informe la Ville que, prenant en compte le déclassement futur de cette parcelle en zone non constructible en raison de sa proximité de la RN 13 (axe nord-sud) destinée à être en voie express, la valeur vénale de cette dernière est évaluée à 1 € le m<sup>2</sup>, ce qui porte le prix de vente de ladite parcelle à 424 € hors frais d'acte.

Conformément à l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme rappelé dans cette même lettre, la Ville ayant la faculté suite à une délégation de la Communauté Urbaine du droit de priorité au profit de cette dernière, je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider l'acquisition près de l'Etat de cette parcelle au prix de 424 €
- de m'autoriser à intervenir à la signature de l'acte qui sera établi au prix susvisé par l'étude notariale Chantereyne.

Les frais d'acquisition et d'acte seront portés à la charge de la collectivité.

La dépense sera inscrite à l'article 2111-184-823 "acquisition terrain".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 pour), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 100-2015 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2015. COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE. CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2018**

Le Conseil Départemental de la Manche a souhaité poursuivre son mode de partenariat avec les collectivités locales basé sur l'élaboration de contrats de territoire.

Ce contrat d'une durée de 3 ans permet de croiser les compétences du Conseil Départemental de la Manche, des EPCI et des communes sur la base de propriétés d'interventions partagées. Il est porté par l'intercommunalité en lien avec les villes qui la composent.

Le Conseil Général de la Manche a approuvé le 27 février 2014 les principes de cette 3<sup>e</sup> génération de sa politique contractuelle. Les taux d'intervention ont été définis en prenant en compte pour les communes l'effort fiscal, les produits de fonctionnement par habitant et l'évolution de la population DGF entre 2009 et 2014.

Les taux sont les suivants :

> Cherbourg-Octeville et Querqueville	25 %
> Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville	24 %
> La Glacerie	23 %.

La construction du contrat s'effectue entre autres sur l'élaboration d'une convention d'application chaque année, intégrant les projets qui seront effectivement programmés.

Dans le cadre du présent contrat de territoire, la collectivité a souhaité inscrire la modernisation ainsi que la requalification du complexe sportif de la Saillanderie se déclinant de la manière suivante :

> rénovation de la toiture de la salle polyvalente André Picquenot	250.000 € TTC
> rénovation du terrain d'honneur de football	100.000 € TTC.

Dans l'enveloppe financière des travaux à intervenir sur ce site arrêtée à la somme de 500.000 € et avec le souci constant de préservation et de modernisation du patrimoine mis à disposition des associations, du collège, des écoles et du public, il est proposé d'intégrer également les travaux suivants :

> modernisation de l'éclairage de la salle polyvalente avec recours à la technique des LED	35.000 € TTC
> rénovation de la toiture des tribunes du terrain d'honneur de football	28.000 € TTC.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère prévisionnel de ces coûts.

Au titre de la programmation des opérations d'investissement, je vous demande, si tel est de avis, de décider :

- de retenir les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage de la salle polyvalente avec recours à la technique des LED ainsi que la rénovation de la toiture des tribunes du terrain d'honneur de football
- de m'autoriser à intervenir à la convention de financement qui sera établie par le Conseil Départemental de la Manche au titre du contrat de territoire 2015-2018 pour lequel la Ville a présenté une demande de subvention d'équipement pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 pour), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 101-2015 : ECHOVALLEE. CONSERVATOIRE FEDERATIF DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE. DEMANDE D'ACQUISITION DE CINQ MOUTONS PRES DE LA VILLE**

Par délibération n° 12-2014 du 5 mars 2014, le Conseil Municipal, dans le cadre du projet d'aménagement du parc naturel de la vallée de Crèvecoeur, décidait de l'acquisition par la Ville de ce cheptel constitué de 12 chèvres et 9 moutons au prix de 1.000 € près du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie.

Par lettre du 10 juin 2015, le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie, ayant eu connaissance de la mise en pâture de l'EchoVallée par des chevaux, a fait part à la Ville de la recherche qu'elle effectue actuellement afin de reconstituer un cheptel de moutons pour la gestion de ses sites naturels et donc, à cette occasion, elle sollicite la possibilité d'alléger le nombre de moutons présents sur le site en rachetant 5 moutons au prix de 48 € l'animal, correspondant au prix honoré par la collectivité en 2014.

Au regard des délibérations n° 08-2015 du 5 février 2015 et n° 37-2015 du 12 mars 2015 décidant la mise à disposition de certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage, je vous demande, si tel est votre avis, conformément à l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune :

- de répondre favorablement à la requête du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sur la base d'un prix de vente unitaire de 47,61 €, soit un prix de vente global de 238,05 € correspondant à 5 moutons

Il est rappelé que la ligne budgétaire 024 "produits des cessions" est ouverte au budget de la Ville.

Un titre sera établi par la Ville à l'encontre du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie.

Afin de constater le prix de cession, les opérations comptables suivantes seront réalisées :

- un titre de recette au compte 775 "produits des cessions d'immobilisation"
- un mandat au compte 675 "valeur nette comptable des immobilisations cédées"
- un titre de recette au compte 21785 "cheptel".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 pour), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 102-2015 : THEATRE DES MIROIRS. LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES. CHANGEMENT DE TITULAIRE DES LICENCES DE 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> CATEGORIES**

Par délibération n° 40-2014 du 25 avril 2014, suite à l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2014, l'assemblée, dans le cadre du fonctionnement du théâtre des Miroirs, désignait Madame Régine BESUELLE, maire-adjoint en charge de la culture, en qualité de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie (exploitant de lieux de spectacles), 2<sup>e</sup> catégorie (producteur de spectacles) et 3<sup>e</sup> catégorie (diffuseur de spectacles). Ces catégories concernent notamment les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.



En effet, en vertu de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et de l'arrêté du 29 juin 2000, une salle de spectacles, qui présente plus de six représentations par an, doit posséder une licence. Celle-ci est personnelle et incessible.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Concernant la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie, la personne désignée doit suivre une formation relative à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme agréé ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne formée.

Au regard de la continuité du service public d'une part, et des tâches réalisées par la personne détentrice des trois licences d'autre part, je vous propose, si tel est votre avis, de désigner désormais :

> Madame Delphine PETRON, animatrice territoriale et responsable du théâtre des Miroirs, en qualité de titulaire de ces trois licences.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 pour), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

### **DELIBERATION N° 103-2015 : MAISON DES ARTS. ACTIVITES CULTURELLES. REVISION DES TARIFS**

Par délibération n° 63-2010 en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal décidait l'augmentation de 3 % des tarifs d'adhésion aux différents ateliers artistiques, sous régie municipale, proposés à la Maison des Arts.

Au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de ces activités, il est proposé pour la rentrée scolaire 2015-2016 une augmentation de 3 % des tarifs arrondis à l'euro près pour l'ensemble de ces ateliers :

ATELIERS	ASSOCIATIONS	TARIF / AN GLACERIENS		TARIF / AN HORS COMMUNE	
		anciens tarifs	nouveaux tarifs	anciens tarifs	nouveaux tarifs
EVEIL GUITARE 8 – 12 ans	AMAC	62 €	64 €	73 €	75 €
EVEIL DANSE 8 – 12 ans	ECOLE DU SPECTACLE PETIT-PAS	62 €	64 €	73 €	75 €
ARTS PLASTIQUES 7 – 15 ans 16 – 25 ans adultes	PEP'ART	62 €	64 €	73 €	75 €
		87 €	89 €	99 €	102 €
		129 €	133 €	161 €	166 €

La recette sera imputée au compte 7062 "redevances services à caractère culturel".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 pour), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

## DELIBERATION N° 104-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. PROJET DE SEJOUR A VELO AU MONT SAINT-MICHEL

Dans le cadre des animations d'été mises en place par le centre socioculturel des Rouges Terres, un projet de séjour collectif à vélo a été arrêté par l'équipe du point-rencontre jeunes et un groupe de jeunes. Ce projet est le résultat de l'engagement de ce groupe autour de la pratique du VTT tout en vivant une aventure collective. Il s'agit de rejoindre le Mont Saint-Michel depuis le centre socioculturel en empruntant la voie verte.

Le séjour s'organisera du mardi 7 juillet au vendredi 10 juillet 2015 et il se déroulera sur 4 jours et 3 nuits sous tentes. Le départ du centre socioculturel en minibus est prévu le mardi 7 juillet à 9 h jusqu'à la commune de Rocheville (début de la voie verte).

Les étapes de ce séjour sont les suivantes :

- > étape 1 : mardi 7, de Rocheville à Carentan (60 km)
  - > étape 2 : mercredi 8, de Carentan à Tessy sur Vire (70 km)
  - > étape 3 : jeudi 9, de Tessy sur Vire à Mortain (65 km)
  - > étape 4 : vendredi 10, de Mortain au Mont Saint-Michel (65km)
- représentant donc une distance à parcourir de 260 km.

Déroulement des journées :

- > matinée : 2 h 30 de VTT
- > midi : pause pique-nique
- > après-midi : 2 h 30 de VTT.

Les arrivées sur les lieux de bivouac (camping) sont prévues aux alentours de 17 h.

Le retour en minibus a été fixé au vendredi 10 juillet à 15 h avec une arrivée au centre socioculturel vers 18 h.

La logistique globale (organisation des camps et des repas du soir) sera prise en charge par l'équipe du centre, les parents et jeunes volontaires qui ne pratiquent pas le VTT durant la semaine.

Une dizaine de jeunes sont mobilisés sur ce projet.

Tarification :

S'agissant d'un projet collectif, une participation de 40 € par jeune avec possibilité d'utiliser les bons vacances CAF est envisagée.

<i>tarification</i>	<i>prix bon vacances 15,50 € (2)</i>	<i>prix bon vacances 9,50 € (2)</i>
40 €	9 € + 2 bons à 15,50 €	21 € + 2 bons à 9,50 €

Le budget prévisionnel est le suivant :

<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
nuit camping	220 €	participation des jeunes	400 €
alimentation	300 €	financement PRJ	420 €
carburant	300 €		
TOTAL	820 €	TOTAL	820 €

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de :

- m'autoriser à intervenir aux règlements des différentes prestations nécessaires à la mise en place et au déroulement de ce projet de séjour au Mont Saint-Michel et à la signature de tout document y afférent
- fixer la participation des familles comme susvisée
- autoriser les familles à effectuer un paiement échelonné.

Les dépenses seront inscrites aux comptes 658 "autres charges gestion courante", 6135 "locations mobilières", 6132 "locations immobilières", 60623 "alimentation", 60622 "carburant" et les recettes au compte 70632 "redevances à caractère de loisirs".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

### **DELIBERATION N° 105-2015 : MISE EN PLACE DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE ET IMPLICATION DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Jusqu'à présent, la politique de la ville menée au niveau local était définie dans le cadre des contrats partenariaux passés notamment avec l'Etat : contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale. La définition des objectifs et de la géographie d'intervention était fixée avec les partenaires dans un cadre précis imposé par l'Etat. Les objectifs politiques des communes et de l'intercommunalité transparaisaient dans les préambules, les diagnostics et en filigrane dans l'écriture des plans d'actions. Par ailleurs, l'intervention partenariale était délimitée sur des secteurs géographiques précis, les quartiers prioritaires, définis pour les contrats urbains de cohésion sociale sur la base de l'outil statistique INSEE, l'IRIS.

L'évaluation de ce fonctionnement conduit à penser qu'il y a nécessité de renforcer les objectifs politiques locaux pour améliorer la pertinence d'action, notamment du fait que le cadre national de la politique de la ville, identique quelle que soit la typologie des quartiers, est souvent peu adapté à des agglomérations de taille moyenne où les difficultés, si elles se posent plus particulièrement sur certains quartiers, se diffusent également sur l'ensemble de la commune et de l'agglomération.

Aussi, depuis septembre 2014, dans le cadre du nouveau mandat, les élus des cinq communes de l'agglomération et les élus intercommunaux ont-ils décidé de travailler à l'élaboration d'un projet urbain de cohésion sociale d'agglomération pour réaffirmer le projet politique local au-delà des différentes contractualisations possibles.

Il s'agit de reformuler entre ces partenaires un véritable projet politique d'agglomération en faveur des habitants des quartiers prioritaires et des personnes en difficulté, calé sur la durée des mandats municipaux, cohérent avec les choix politiques de chaque collectivité et qui soit le socle de référence pour conclure des contrats partenariaux, notamment avec l'Etat.

Le projet urbain de cohésion sociale d'agglomération ne supplée pas aux politiques de droit commun (nationales ou communales) qui restent l'essence même de l'action publique mais précise, pour cette double entrée territoires prioritaires et publics prioritaires, les objectifs que se fixent les cinq communes et la Communauté Urbaine de Cherbourg pour agir au plus près des besoins du territoire.

Le projet urbain de cohésion sociale d'agglomération permet d'aller rechercher des moyens d'action auprès des autres partenaires en disposant d'un argumentaire fort et actualisé sur la vision à moyen terme de l'évolution des quartiers.

#### ***Les principes énoncés par le projet urbain de cohésion sociale***

Les élus des cinq communes et les élus de l'intercommunalité, par ce projet urbain, réaffirment leur volonté de mener une démarche intercommunale de cohésion sociale :

- envers les publics les plus fragiles
- dans les différents thèmes de la cohésion sociale avec une attention particulière envers l'emploi et les actions de mise en réseau (poursuivre, promouvoir et valoriser la démarche d'appui à l'ensemble des acteurs – élus, habitants, associations, professionnels -)
- un renforcement de l'accompagnement associatif (aide à la recherche de financements y compris privés, soutien dans les démarches de mutualisation...)
- à moyens constants (humains, matériels et financiers)
- en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (ex. atelier santé ville, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance...).

## **Implication de la CUC au titre de l'année 2015 dans le cadre du PUCS**

Au titre de l'année 2015, la Communauté Urbaine de Cherbourg interviendra de plusieurs manières :

- ▶ apport de financements directs ou indirects
  - mobilisation de l'enveloppe spécifique PUCS de 60.000 € pour soutenir des actions intercommunales
  - valorisation des subventions générales aux structures (ex. subvention globale accordée à la Maison de l'Emploi et de la Formation)
  - mobilisation des budgets de ses directions (dont lignes financières spécifiques pôle ressources politique de la ville) et par l'intermédiaire du CISPD
- ▶ mobilisation des agents et des moyens logistiques dans le cadre de la mise en œuvre des actions partenariales.

Il est demandé au Conseil Municipal de réaffirmer, au travers du projet urbain, la volonté de notre commune en lien avec les quatre autres communes et la Communauté Urbaine, de mener une démarche intercommunale de cohésion sociale au titre de l'année 2015 en validant le document d'orientation stratégique joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

## **DELIBERATION N° 106-2015 : CONTRAT DE VILLE 2015-2020. SIGNATURE DU CONTRAT ET DE SES ANNEXES**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville.

Succédant aux contrats urbains de cohésion sociale, les contrats de ville seront signés, au cours de l'année 2015, pour une période de 6 ans afin d'être en concordance avec la durée d'un mandat municipal.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

### ***L'application de ce cadre législatif sur l'agglomération cherbourgeoise : une construction en deux temps***

Il a été convenu entre les partenaires de contractualiser en deux temps : d'abord, fin mars, par une convention-cadre complétée, en juin, d'annexes thématiques et territoriales afin de formaliser le contrat unique global.

La signature officielle du contrat est prévue pour septembre 2015.

### **La convention-cadre**

La convention-cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure le nouveau contrat de ville de l'agglomération cherbourgeoise pour les 6 ans à venir à laquelle apparaît la Ville de La Glacière en qualité de territoire de veille active.

Cette convention a été validée par le comité de pilotage contrat de ville du 3 avril 2015 et, au préalable, par les conseils communautaire (30 mars 2015) et municipal de Cherbourg-Octeville (31 mars 2015).

## Les annexes

Plusieurs annexes doivent compléter la convention-cadre : une convention thématique, une convention sur la participation citoyenne, une convention relative à la gouvernance et au pilotage, une annexe précisant les engagements pour les quartiers de veille active, une convention dédiée au renouvellement urbain, une annexe spécifique sur la conférence intercommunale du logement, une annexe précisant les modalités de suivi et d'évaluation, un pacte financier et fiscal de solidarité, une charte d'engagements réciproques Etat-communes/groupements – organismes HLM et une convention académique d'éducation prioritaire.

L'ensemble des éléments de cadrage national n'étant pas encore connu à ce jour, toutes les annexes n'ont pu être élaborées. Elles seront jointes au contrat au fur et à mesure de leur élaboration courant du second semestre 2015.

Les annexes disponibles pour validation sont les suivantes :

### La convention thématique

Cette convention décline pour chaque pilier (pour mémoire cohésion sociale, cadre de vie renouvellement urbain et emploi et développement économique) un rapide diagnostic de territoire, un rappel des politiques publiques et dispositifs existants, les enjeux et objectifs généraux ainsi qu'un plan d'actions à 6 ans.

Elle précise en outre comment les axes transversaux (jeunesse, l'égalité femmes hommes, lutte contre toutes les discriminations et le sport) sont traduits concrètement dans chaque pilier.

### La convention sur la participation citoyenne

Sur chaque quartier prioritaire, doit être mis en place un conseil citoyen sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives citoyennes.

La loi prévoyait initialement une mise en place des conseils en même temps que la signature du contrat de ville. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'ensemble des territoires pour aider à l'instauration d'instances pérennes, le ministère a levé cette obligation tout en demandant que les contrats prévoient une feuille de route précise sur cette question.

Cette convention présente donc le diagnostic des pratiques et initiatives citoyennes sur les quartiers Les Fourches Charcot Spanel, Les Provinces et Maupas Hautmarais La Brèche du bois. Elle recadre la démarche locale par rapport aux éléments constitutifs des conseils citoyens et précise la feuille pour la durée du contrat.

### La convention relative à la gouvernance et au pilotage

Des instances provisoires ont été mises en place par la convention-cadre dans l'attente des conclusions du travail de l'assistance à maîtrise d'ouvrage commandée par la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Cette convention spécifique, fruit de ce travail, pose donc le nouveau cadre de pilotage et de gouvernance du contrat.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020 accompagnée de ses annexes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 107-2015 : APPEL A PROJETS "INNOVER EN ESPACES PUBLICS NUMERIQUES".  
APPROBATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ET DEPÔT DE CANDIDATURE**

Par délibération n° 36-2015 prise en séance du 12 mars 2015, le Conseil Municipal, dans le cadre du renouvellement de la politique de soutien aux Espaces Publics Numériques au travers de l'appel à projets "innover en espaces publics numériques" mise en œuvre par Manche Numérique, autorisait le maire à intervenir à la signature de la convention relative à cette nouvelle initiative.

En effet, elle retenait à cette occasion le souhait de l'EPN de La Glacerie d'emprunter une imprimante 3D d'une part, et de présenter au titre de l'année 2015 un projet dans le cadre de l'appel à projets mis en place par Manche Numérique d'autre part.

Ce projet s'articule autour de la délocalisation de l'espace public numérique du centre socioculturel en version mobile et la ludothèque pour aller à la rencontre des habitants, à raison d'une fois par semaine durant l'été 2015.

Le créneau d'animation est de 14 h 00 à 17 h 00. Les animations sont gratuites et ouvertes aux parents, enfants et adolescents. La participation de cette animation ne nécessitera pas d'inscription préalable.

**ESPACES PUBLICS NUMERIQUES**

- démonstration de la Minicut 2D : découpeuse à fil chaud (prêt convention Manche Numérique) réalisation de logos, de jeux de société et de planeurs
- ateliers portrait / retouches photos
- ateliers scratch (en version hors ligne) : langage de programmation qui permet de réaliser son propre jeu vidéo prêt de 6 Ipads (prêt convention Manche Numérique)

**LUDOTHEQUE**

une malle est constituée de jeux de société, jeux de rue (cordes, craies, élastiques...)

un après-midi = un lieu

le mardi et le jeudi, la ludothèque se déplace seule avec un groupe d'enfants issus de l'accueil de loisirs. Le mercredi, l'EPN mobile et la ludothèque fusionnent.

Après-midi type :

- 13 h 45, arrivée et installation du matériel
- temps échange avec le public, mise en place des malles à jeux et découverte de l'atelier...

Le public pourra alterner les deux activités, ludothèque et numérique durant l'après-midi

- 17 h : rangement et évaluation des participants. Communication sur les prochaines dates et différents lieux des animations.

Aussi, conformément à l'engagement pris par l'assemblée délibérante le 12 mars 2015, je vous demande, si tel est votre avis :

- d'approuver le règlement de l'appel à projets "innover en EPN" lancé par Manche Numérique
- de décider de répondre à l'appel à projets en déposant le dossier de candidature pour l'EPN du centre socioculturel des Rouges Terres sis rue des Poètes, dénommé "délocalisation de l'espace public numérique du centre socioculturel en version mobile et la ludothèque pour aller à la rencontre des habitants" pour un montant total de 4.279,00 € et solliciter une subvention à hauteur de 70 %.

Conformément à la demande de Manche Numérique, un titre sera émis par la Ville à son encontre sur le compte 7478-520 "autres organismes".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 108-2015 : CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE. AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE "ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES"**

Par lettre du 17 juin 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche rappelle que, dans le cadre de la mise en place du portail Caf partenaires, des habilitations ont été données à certains agents de la crèche halte-garderie de Camomille, structure multi-accueil.

Afin de définir les conditions d'accès et d'usage à ce portail ainsi que les obligations qui s'y rattachent, un avenant à la convention Prestation de Service Unique est établi. Ce portail est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Il est convenu que la convention Prestation de Service Unique du multi-accueil Camomille (dossier n° 201300174) demeure inchangée dans ces termes initiaux et est complétée conformément aux termes de l'avenant joint à la présente délibération.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à intervenir à la signature dudit avenant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 109-2015 : CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération n° 92-2014 du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal, suite à la mise en œuvre de la nouvelle circulaire n° 2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014, adoptait des nouveaux règlement de fonctionnement et projet d'établissement de la crèche halte-garderie de Camomille.

Le règlement définit les modalités et les conditions d'admission et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités de l'intervention du pédiatre, l'accueil des enfants malades, l'administration éventuelle d'un traitement médical et la participation des parents à la vie de la crèche. Il prend également en compte les situations familiales particulières en précisant les conditions de maintien de l'enfant en crèche.

Prenant en compte les problèmes récurrents rencontrés dans le cadre de la gestion de la structure depuis la mise en place dudit règlement, il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes :

**Article 9 : Les contrats**

Un contrat est établi avec chaque famille, il indique les droits et obligations des parties contractantes.

Le maire se réserve le droit de revoir le contrat initial voire d'y mettre fin, avec un préavis, dans la mesure où il est constaté une inadéquation entre la demande d'accueil initiale et les nouvelles exigences, non justifiées des parents.

***Le contrat sera annulé sans délai pour toute famille ne s'étant pas manifestée au terme du 30<sup>e</sup> jour après l'inscription de l'enfant à la crèche.***

**Article 17 : Les absences**

Les absences pour maladie :

La 1<sup>ère</sup> journée restera facturée (carence maladie) si l'enfant était prévu en crèche ce jour-là. Au-delà de cette journée, un certificat médical sera exigé pour toute **demande** de déduction financière et tout certificat devra être remis à la structure dans les 48 h. **Tout certificat médical manuellement surchargé ne sera pas pris en compte.**

Les absences pour convenances personnelles :

. Respecter les délais

**Le non-respect de ces délais conduirait à ce que l'absence ne soit pas prise en considération et à la facturation des jours d'absence.**

**Pour la bonne règle, il conviendra de préciser si l'absence portera sur une journée ou une demi-journée ; dans ce cas, les absences déductibles pourront être comprises entre 7h30 et 13h ou 13h et 18h30.**

Le Conseil Municipal, si tel est son avis, est appelé à adopter le règlement de fonctionnement joint en annexe. Ce dernier sera applicable à compter du 17 août 2015. Les autres termes du règlement intérieur demeurent inchangés. Il sera transmis à la Protection Maternelle et Infantile départementale ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 110-2015 : PRESENCE VERTE TELEASSISTANCE. PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DU COÛT RELATIF AU 1<sup>er</sup> ABONNEMENT MENSUEL. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE DES CÔTES NORMANDES. RECTIFICATION**

Dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées ou fragilisées par leur âge, souffrant parfois de solitude, le Conseil Municipal, par délibération n° 92-2015 du 21 mai 2015, décidait de maintenir une aide sur l'abonnement mensuel sur la base d'un montant de 15,00 € correspondant au 1<sup>er</sup> abonnement mensuel pour les nouveaux abonnés en dehors de tout critère de ressources.

Ce montant s'avérant erroné, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier ce dernier en le portant à 24,90 €, conformément au tarif actuellement en vigueur.

Cette décision sera portée à la connaissance de l'association Présence Verte des Côtes Normandes, décision qui fera l'objet d'un avenant rectificatif à la convention de partenariat afin de prendre en compte le montant susvisé que je vous demande de m'autoriser à signer.

La prise en charge est effectuée par le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 111-2015 : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>e</sup> CLASSE A MI-TEMPS ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS INCOMPLET AU CENTRE SOCIOCULTUREL ET MISE A JOUR DU TABLEAU**

Suite à la mise en position de disponibilité d'un agent du centre socioculturel des Rouges Terres, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à mi-temps. Il est proposé également de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet (20 h) afin de renforcer l'équipe du centre (entretien, restauration...).



Il convient d'actualiser le tableau du personnel afin de prendre en compte les avancements de grade accordés et aussi de transformer les heures complémentaires dans le cadre des TAP en heures statutaires.

ANCIEN TABLEAU (C.M. du 21/05/2015)

NOUVEAU TABLEAU

**MAIRIE**

1 poste d'attaché principal  
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)  
1 poste d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur (non pourvu)  
1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien territorial (non pourvu)  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
3 postes de rédacteur (1 pourvu)  
2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
9 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre principal  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe

**MEDIATHEQUE**

1 poste de bibliothécaire  
1 poste d'assistant patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe  
5 postes d'adjoint patrimoine 1<sup>e</sup> classe  
(1 temps complet, 28h30 non pourvu, 23h30, 21h30 non pourvu, 18h30 non pourvu)  
5 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe  
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

**THEATRE**

1 poste d'animateur  
2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)

**CENTRE SOCIAL**

1 poste d'attaché (CDI)  
1 poste d'assistant socio-éducatif principal (non pourvu)  
1 poste d'assistant socio-éducatif  
1 poste de rédacteur (non pourvu)  
1 poste d'animateur (CDI)  
2 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe  
  
1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
  
1 contrat avenir adultes relais  
1 contractuel (17h30)

**CRECHE**

1 poste de puéricultrice hors classe  
1 poste de puéricultrice (non pourvu)  
1 poste d'infirmière (non pourvu)  
1 poste d'auxiliaire de soins  
10 postes d'agent social 2<sup>e</sup> classe (7 pourvus)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 tps complet, 20h + 15h centre social)

**MAIRIE**

1 poste d'attaché principal  
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)  
1 poste d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur (non pourvu)  
1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien territorial (non pourvu)  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
3 postes de rédacteur (**2 pourvus**)  
2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (**1 pourvu**)  
3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
9 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre principal  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe

**MEDIATHEQUE**

1 poste de bibliothécaire  
1 poste d'assistant patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe  
5 postes d'adjoint patrimoine 1<sup>e</sup> classe  
(1 temps complet, 28h30 non pourvu, 23h30, 21h30 non pourvu, 18h30 non pourvu)  
5 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe  
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

**THEATRE**

1 poste d'animateur  
2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)

**CENTRE SOCIAL**

1 poste d'attaché (CDI)  
**1 poste d'assistant socio-éducatif principal**  
1 poste d'assistant socio-éducatif (**non pourvu**)  
1 poste de rédacteur (non pourvu)  
1 poste d'animateur (CDI)  
**3 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 tps complet + 17h30 non pourvu)**  
1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe  
**4 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (3 tps complet dont 1 pourvu + 20h non pourvu)**  
1 contrat adultes relais  
1 contractuel (17h30) (**non pourvu**)

**CRECHE**

1 poste de puéricultrice hors classe  
1 poste de puéricultrice (non pourvu)  
1 poste d'infirmière (non pourvu)  
1 poste d'auxiliaire de soins  
10 postes d'agent social 2<sup>e</sup> classe (7 pourvus)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 tps complet, 20h + 15h centre social)

6 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 CAE (20h)  
1 CAE  
1 CAE (pourvu)  
2 contrats d'avenir (1 pourvu)

#### **ATELIER**

1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise  
4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 CAE  
1 CAE 20h (pourvu)  
1 CAE 20h (pourvu)

#### **STADE**

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

#### **ECOLES**

1 poste d'ASEM principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
2 postes d'ASEM 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
5 postes d'ASEM 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
14 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (4 tps complet dont 3 pourvus, 26h30, 26h00, 2 de 21h00 dont 1 non pourvu, 20h30 non pourvu, 19h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, 6h00 non pourvu)

6 contrats d'avenir

#### **CANTINES**

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (23h)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (19h00 non pourvu)  
6 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00)

soit un total de 100 postes pourvus dont 16 non titulaires  
(2 CDI, 7 contrats d'avenir, 6 CAE et 1 contractuel)

6 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 CAE (20h)  
1 CAE  
1 CAE  
2 contrats d'avenir (1 pourvu)

#### **ATELIER**

1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise  
4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe (**3 pourvus**)  
6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (**5 pourvus**)  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 CAE  
1 CAE (20h)  
1 CAE (20h)

#### **STADE**

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

#### **ECOLES**

1 poste d'ASEM principal 1<sup>e</sup> classe  
**1 poste d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe**  
2 postes d'ASEM 1<sup>e</sup> classe (**non pourvus**)  
5 postes d'ASEM 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
14 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (4 tps complet dont 3 pourvus, **2 de 32h30 non pourvus, 30h00 non pourvu, 29h00 non pourvu, 26h30, 26h00, 22h30 non pourvu, 21h30 non pourvu, 2 de 21h00 dont 1 non pourvu, 20h30 non pourvu, 19h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, 6h00 non pourvu**)  
6 contrats d'avenir

#### **CANTINES**

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (23h)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (19h00 non pourvu)  
6 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00)

soit un total de 100 postes pourvus dont 15 non titulaires  
(2 CDI, 7 contrats d'avenir, 1 contrat adultes relais et 6 CAE)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015

**DELIBERATION N° 112-2015 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'AVENIR OU DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Conseil Municipal, par délibération n° 80-2014 du 26 mai 2014, décidait de créer deux postes contrat d'avenir dans le secteur de l'animation sur la base de 12 mois renouvelables 2 fois à raison de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au plus tôt.

L'une des bénéficiaires de ces contrats, étant dans l'incapacité de poursuivre sa mission, verra son contrat s'éteindre le 4 juillet 2015. Aussi, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des activités éducatives de qualité pendant les temps d'activités périscolaires (TAP) et afin de permettre un aménagement périscolaire des temps d'accueil de garderie et de cantine pour le renfort de l'équipe éducative municipale, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du dispositif contrat d'avenir ou du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de cette structure dans le domaine de l'enfance.

L'Etat prendra en charge :

- › 75 % de la rémunération correspondant au SMIC brut (contrat d'avenir)
- › 60 % à 85 % (selon typologie de la personne recrutée) au maximum du SMIC horaire brut multiplié par 20 heures hebdomadaires (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi)

et exonérera du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires.

Aussi, au regard des textes réglementaires :

› *contrat d'avenir*

loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir dans le cadre du plan jeunes, décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 et décret n° 2014-188 du 20 février 2014 portant modification du décret susnommé

› *contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi*

circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

je vous propose :

- de décider de créer un poste contrat d'avenir ou contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi en fonction des candidatures repérées par la Maison de l'Emploi et de la Formation et par Pôle Emploi
  - de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois à compter du 6 juillet 2015 au plus tôt sur la base de 20 heures.
- Ces contrats CA et CUI-CAE seront respectivement renouvelables 2 fois et 1 fois.

L'engagement de la collectivité est le suivant :

- désigner un tuteur
- faciliter l'intégration de la personne
- accompagner sa professionnalisation en mettant à sa disposition un parcours de formation.

L'ensemble des démarches concernant le recrutement de cette personne sera mis en œuvre en lien avec Pôle Emploi ou la Maison de l'Emploi et de la Formation.

La dépense sera imputée au compte 64168-64 "autres".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

**DELIBERATION N° 113-2015 : RECOURS A UNE AUXILIAIRE DE VIE PROFESSIONNELLE. AIDE A UN AGENT COMMUNAL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE ENTRE ASTRE SERVICES ET LA VILLE DE LA GLACERIE – ANNEE 2015/2016**

Par délibération n° 110-2011 du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal décidait de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et l'association Astre Services pour la mise à disposition d'une auxiliaire de vie professionnelle dans le cadre de l'aménagement du poste de travail d'un agent communal au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe reconnu travailleur handicapé par la commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Manche. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est attribuée afin de favoriser le maintien de l'agent dans la collectivité avec un aménagement de son poste de travail.

Par correspondance en date du 3 septembre 2014, le Service Interprofessionnel de la Santé au Travail de la Manche avait sollicité près de la collectivité le recours à une auxiliaire de vie professionnelle sur la base de 12 heures par semaine.

La Ville, dans le cadre de la mise en place de cette aide, a obtenu, près du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique sur la base d'une aide de type "rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé" en tenant compte des limites des plafonds fixés par le Comité National du Fonds, une aide de 8.126,58 € pour la période 2014/2015.

La convention passée avec Astre Services arrive à échéance le 5 septembre 2015 et au regard de la nécessité de maintenir cette auxiliaire de vie professionnelle, je vous demande, si tel est votre avis, de :

- m'autoriser à intervenir à la signature d'une nouvelle convention avec Astre Services qui pourra faire l'objet d'une résiliation au vu de l'avis du Service Interprofessionnel de la Santé au Travail de la Manche
- verser la somme de 20 € relative au recours à l'auxiliaire de vie professionnelle au titre de la période allant du 6 septembre 2015 au 5 septembre 2016.

Le coût de la prestation dû à Astre Services pour la mise à disposition d'une auxiliaire de vie professionnelle a été fixé à 18,10 € de l'heure, montant en vigueur sachant que la durée hebdomadaire de travail est de 12 heures.

Une cotisation annuelle de 20 € sera versée à Astre Services correspondant à l'adhésion de la Ville aux services de l'association.

Un nouveau dossier d'aide sera présenté près du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre du maintien du service d'aide à l'agent mis en place par la collectivité.

La dépense sera effectuée sur le compte 6218 "autre personnel extérieur". Concernant l'adhésion à l'association, cette dernière sera imputée au compte 6281 "concours divers (cotisations...)". La recette sera portée au compte 6419 "remboursement rémunération personnel".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015  
Vu la présentation en commission municipale technique du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

**DELIBERATION N° 114-2015 : CREATION DES CONSEILS DE LA JEUNESSE, DES SENIORS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

L'histoire de nos communes s'est construite autour de la famille, de l'éducation, du travail et des associations. Chaque individu, du plus jeune au plus âgé, contribue à l'écriture de l'évolution de notre cité en participant à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif autour des valeurs démocratiques.

Mieux vivre ensemble dans la cité, toutes générations confondues, c'est associer les jeunes à la vie de la commune, c'est donner la parole aux aînés, c'est ouvrir aux associations un espace d'expression et d'action.

C'est dans cet esprit que la municipalité propose au conseil municipal de créer :

- > un conseil de la jeunesse
- > un conseil des seniors
- > un conseil de la vie associative.

Ces conseils, force de réflexions et de propositions, seront les interlocuteurs privilégiés de la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions en faveur d'une amélioration des conditions de vie et de la prise en compte des attentes des habitants.

La vie de chaque conseil, qui participera aux instances de démocratie locale en tant que de besoin, sera définie et organisée par un règlement intérieur qui lui sera propre. Ces conseils pourront être soutenus par un comité de pilotage spécifique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015*

### **DELIBERATION N° 115-2015 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE ET DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

La Ville, au travers de la mise à disposition de salles communales et de l'attribution de subventions municipales aux associations, entend soutenir ces dernières en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en leur apportant un soutien dans leurs actions.

Leur rôle indéniable pour la qualité de vie, la solidarité et le bien-être quotidien au sein de la cité représente une richesse inestimable qui tient une place privilégiée dans l'animation de notre vie sociale.

Il est rappelé que l'octroi de subventions municipales ne constitue pas une dépense obligatoire pour la collectivité. Il relève d'une volonté de l'assemblée délibérante de procéder ou non à ces attributions. La subvention demeure donc facultative, précaire et conditionnelle et son versement doit répondre à un "intérêt public local".

Aussi, dans un souci de transparence et d'équité, il est proposé d'adopter le règlement joint en annexe d'attribution d'avantages en nature et des subventions municipales aux associations fixant les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 29 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015

**DELIBERATION N° 116-2015 : PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 306p, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS BEAUHAIRE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 58-2015 DU 21 MAI 2015. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE L'EMPRISE CORRESPONDANT A L'AIRE DE STATIONNEMENT**

Par délibération n° 58-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal décidait la mise en vente de la parcelle cadastrée section AC n° 306p au profit de Monsieur Francis BEAUHAIRE et fixait le prix de vente à 48.000 € net vendeur, frais d'acte et de procédure en sus à la charge de l'acquéreur.

Ladite parcelle est bordée sur sa partie longeant la rue Lucet d'une aire de stationnement ouverte au public. Monsieur Francis BEAUHAIRE a fait connaître son souhait de voir maintenue cette emprise dans la vente à intervenir à son profit.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, en particulier, son article L2141-1 précise : "*Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*"  
Article L1 : "*Le présent Code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.*"

Aussi il vous est demandé, si tel est votre avis :

- de constater la désaffectation de l'emprise de l'aire de stationnement d'une contenance d'environ 214,60 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section 306p, objet de la cession à Monsieur Francis BEAUHAIRE
- de déclasser du domaine public communal ladite emprise
- d'accepter la cession de cette dernière dans le cadre de la vente autorisée par le Conseil Municipal par délibération susvisée au prix principal de 48.000 € net vendeur, frais d'acte et de procédure en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est confirmé que les frais de bornage seront à la charge de collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 7 JUILLET 2015



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 41.

LE MAIRE  
Jean-Marie LINCHEAU